



PREFECTURE DES VOSGES

DIRECCTE LORRAINE – Unité Territoriale des Vosges

DECISION

**Portant retrait de déclaration d'un organisme de services à la personne**

**REFERENCES,**

Vu la loi n° 2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce et à l'artisanat et aux services (article 31),

Vu le décret n° 2011-1132 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

Vu le décret n° 2011-1133 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi service-service universel et aux services à la personne,

Vu l'arrêté interministériel en date du 4 mai 2015 portant nomination de Monsieur Paul DE VOS sur l'emploi de Directeur Régional des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du travail et de l'emploi de Lorraine à compter du 1<sup>er</sup> juin 2015,

Vu le décret du 19 février 2015, nommant Monsieur Jean-Pierre CAZENAVE-LACROUTS, Préfet des Vosges,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2015/1214 en date du 29 mai 2015 du Préfet des Vosges portant délégation de signature à Monsieur Paul DE VOS, Directeur Régional des entreprises de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Lorraine,

Vu l'arrêté interministériel du 9 décembre 2014 nommant Monsieur François MERLE Responsable de l'Unité Territoriale des Vosges de la Direccte Lorraine, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015

Vu l'arrêté n° 15-2015 de Monsieur Paul DE VOS, Directeur Régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Lorraine en date du 1<sup>er</sup> juin 2015, déléguant sa signature à Monsieur François MERLE, Responsable de l'Unité Territoriale susmentionné, et son accord sur le principe et les modalités de cette subdélégation.

Vu la déclaration d'activité de services à la personne déposée auprès de l'unité territoriale des Vosges de la DIRECCTE de Lorraine le 24 mars 2015 par Madame Monique PIERREL dont le siège social est situé 75 Cités de la gare, 88150 - IGNEY enregistrée sous le n° **SAP 808 949 440**.

Considérant

- Le courrier en date 8 octobre 2015 de Madame Monique PIERREL demandant la suppression de la décision de déclaration n° **SAP 808 949 440** au titre des services à la personne.

Le Préfet des Vosges et par délégation, le responsable de l'unité territoriale des Vosges,

**DECIDE :**

Le retrait de déclaration de Madame Monique PIERREL dont le siège social est situé 75 cités de la gare, 88150 - IGNEY enregistrée le 24 mars 2015 sous le n° SAP 808 949 440

Le présent retrait sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Vosges.

Madame Monique PIERREL en informera sans délai l'ensemble des bénéficiaires de ses prestations de services par lettre individuelle.

A défaut de justification de l'accomplissement de cette obligation après mise en demeure restée sans effet, le Préfet publiera aux frais de Madame Monique PIERREL sa décision dans deux journaux locaux ou dans un journal local et un journal à diffusion nationale lorsque les activités de services à la personne en cause sont exercées sur le territoire d'au moins deux régions

Fait à Epinal, le 22 octobre 2015

Pour le Préfet et par subdélégation,

P/ Le Responsable, de l'Unité Territoriale  
des Vosges,

Le Directeur Adjoint Emploi

S. HACH



**Voies de recours**

La présente décision est susceptible d'être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa notification en exerçant :

- Un recours gracieux auprès du Préfet de département,
- Un recours hiérarchique auprès du ministre de l'économie, des finances et de l'industrie (DGE – Direction Générale des Entreprises, 6 Rue Louise Weiss – 75703 PARIS Cedex.
- Un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Nancy (5 place de la carrière 54036 NANCY cedex).



PREFECTURE DES VOSGES

DIRECCTE LORRAINE – Unité Territoriale des Vosges

DECISION

**Portant retrait de déclaration d'un organisme de services à la personne**

**REFERENCES,**

Vu la loi n° 2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce et à l'artisanat et aux services (article 31),

Vu le décret n° 2011-1132 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

Vu le décret n° 2011-1133 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi service-service universel et aux services à la personne,

Vu l'arrêté interministériel en date du 4 mai 2015 portant nomination de Monsieur Paul DE VOS sur l'emploi de Directeur Régional des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du travail et de l'emploi de Lorraine à compter du 1<sup>er</sup> juin 2015,

Vu le décret du 19 février 2015, nommant Monsieur Jean-Pierre CAZENAVE-LACROUTS, Préfet des Vosges,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2015/1214 en date du 29 mai 2015 du Préfet des Vosges portant délégation de signature à Monsieur Paul DE VOS, Directeur Régional des entreprises de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Lorraine,

Vu l'arrêté interministériel du 9 décembre 2014 nommant Monsieur François MERLE Responsable de l'Unité Territoriale des Vosges de la Direccte Lorraine, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015

Vu l'arrêté n° 15-2015 de Monsieur Paul DE VOS, Directeur Régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Lorraine en date du 1<sup>er</sup> juin 2015, déléguant sa signature à Monsieur François MERLE, Responsable de l'Unité Territoriale susmentionné, et son accord sur le principe et les modalités de cette subdélégation.

Vu la déclaration d'activité de services à la personne déposée auprès de l'unité territoriale des Vosges de la DIRECCTE de Lorraine le 3 septembre 2015 par Monsieur Sébastien COLNAT Gérant de la SARL ESPACE NATURE PLUS, dont le siège social est situé 317 Rue de Brehimont 88480 – ETIVAL CLAIREFONTAINE enregistrée sous le n° **SAP 523 188 043**

Considérant

- Le courriel en date 1er octobre 2015 de Monsieur Sébastien COLNAT demandant la suppression de la décision de déclaration n° **SAP 523 188 043** au titre des services à la personne.

Le Préfet des Vosges et par délégation, le responsable de l'unité territoriale des Vosges,

**DECIDE :**

Le retrait de déclaration de Monsieur Sébastien COLNAT dont le siège social est situé 317 Rue de Brehimont 88480 – ETIVAL CLAIREFONTAINE enregistrée le 14 septembre 2015 sous le n° SAP 523 188 043

Le présent retrait sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Vosges.

Monsieur Sébastien COLNAT en informera sans délai l'ensemble des bénéficiaires de ses prestations de services par lettre individuelle.

A défaut de justification de l'accomplissement de cette obligation après mise en demeure restée sans effet, le Préfet publiera aux frais de Monsieur Sébastien COLNAT sa décision dans deux journaux locaux ou dans un journal local et un journal à diffusion nationale lorsque les activités de services à la personne en cause sont exercées sur le territoire d'au moins deux régions

Fait à Epinal, le 2 octobre 2015

Pour le Préfet et par subdélégation,

Le Responsable de l'Unité Territoriale des Vosges.

  
F. MERLE

**Voies de recours**

La présente décision est susceptible d'être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa notification en exerçant :

- Un recours gracieux auprès du Préfet de département,
- Un recours hiérarchique auprès du ministre de l'économie, des finances et de l'industrie (DGE – Direction Générale des Entreprises, 6 Rue Louise Weiss – 75703 PARIS Cedex.
- Un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Nancy (5 place de la carrière 54036 NANCY cedex).



PREFECTURE DES VOSGES

DIRECCTE LORRAINE – Unité Territoriale des Vosges

DECISION

**Portant retrait de déclaration d'un organisme de services à la personne**

**REFERENCES,**

Vu la loi n° 2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce et à l'artisanat et aux services (article 31),

Vu le décret n° 2011-1132 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

Vu le décret n° 2011-1133 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi service-service universel et aux services à la personne,

Vu l'arrêté interministériel en date du 4 mai 2015 portant nomination de Monsieur Paul DE VOS sur l'emploi de Directeur Régional des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du travail et de l'emploi de Lorraine à compter du 1<sup>er</sup> juin 2015,

Vu le décret du 19 février 2015, nommant Monsieur Jean-Pierre CAZENAVE-LACROUTS, Préfet des Vosges,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2015/1214 en date du 29 mai 2015 du Préfet des Vosges portant délégation de signature à Monsieur Paul DE VOS, Directeur Régional des entreprises de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Lorraine,

Vu l'arrêté interministériel du 9 décembre 2014 nommant Monsieur François MERLE Responsable de l'Unité Territoriale des Vosges de la Direccte Lorraine, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015

Vu l'arrêté n° 15-2015 de Monsieur Paul DE VOS, Directeur Régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Lorraine en date du 1<sup>er</sup> juin 2015, déléguant sa signature à Monsieur François MERLE, Responsable de l'Unité Territoriale susmentionné, et son accord sur le principe et les modalités de cette subdélégation.

Vu la déclaration d'activité de services à la personne déposée auprès de l'unité territoriale des Vosges de la DIRECCTE de Lorraine le 19 juin 2014 par Monsieur Gérard GAUNIN, auto-entrepreneur, dont le siège social est situé 18 Rue Neuve, 88300 - NEUFCHATEAU enregistrée sous le n° **SAP 322 938 101** Considérant

- Le courriel en date 1<sup>er</sup> octobre 2015 de Monsieur Gérard GAUNIN demandant la suppression de la décision de déclaration n° **SAP 322 938 101** au titre des services à la personne.

Le Préfet des Vosges et par délégation, le responsable de l'unité territoriale des Vosges,

**DECIDE :**

Le retrait de déclaration de Monsieur Gérard GAUNIN dont le siège social est situé 18 Rue Neuve, 88300 - NEUFCHATEAU enregistrée le 19 juin 2014 sous le n° **SAP 322 938 101**

Le présent retrait sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Vosges.

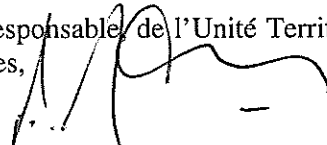
Monsieur Gérard GAUNIN en informera sans délai l'ensemble des bénéficiaires de ses prestations de services par lettre individuelle.

A défaut de justification de l'accomplissement de cette obligation après mise en demeure restée sans effet, le Préfet publiera aux frais de Monsieur Gérard GAUNIN sa décision dans deux journaux locaux ou dans un journal local et un journal à diffusion nationale lorsque les activités de services à la personne en cause sont exercées sur le territoire d'au moins deux régions

Fait à Epinal, le 2 octobre 2015

Pour le Préfet et par subdélégation,

Le Responsable de l'Unité Territoriale des Vosges,



F. MERLE

**Voies de recours**

La présente décision est susceptible d'être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa notification en exerçant :

- Un recours gracieux auprès du Préfet de département,
- Un recours hiérarchique auprès du ministre de l'économie, des finances et de l'industrie (DGE – Direction Générale des Entreprises, 6 Rue Louise Weiss – 75703 PARIS Cedex.
- Un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Nancy (5 place de la carrière 54036 NANCY cedex).

**Récépissé de déclaration  
d'un organisme de services à la personne enregistré  
sous le n° SAP 527 496 780  
et formulé conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail.**

**REFERENCES,**

Vu la loi n° 2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce et à l'artisanat et aux services (article 31),

Vu le décret n° 2011-1132 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

Vu le décret n° 2011-1133 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi service-service universel et aux services à la personne,

Vu l'arrêté interministériel en date du 4 mai 2015 portant nomination de Monsieur Paul DE VOS sur l'emploi de Directeur Régional des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du travail et de l'emploi de Lorraine à compter du 1<sup>er</sup> juin 2015,

Vu le décret du 19 février 2015, nommant Monsieur Jean-Pierre CAZENAVE-LACROUTS, Préfet des Vosges,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2015/1214 en date du 29 mai 2015 du Préfet des Vosges portant délégation de signature à Monsieur Paul DE VOS, Directeur Régional des entreprises de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Lorraine,

Vu l'arrêté interministériel du 9 décembre 2014 nommant Monsieur François MERLE Responsable de l'Unité Territoriale des Vosges de la Direccte Lorraine, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015

Vu l'arrêté n° 15-2015 de Monsieur Paul DE VOS, Directeur Régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Lorraine en date du 1<sup>er</sup> juin 2015, déléguant sa signature à Monsieur François MERLE, Responsable de l'Unité Territoriale susmentionné, et son accord sur le principe et les modalités de cette subdélégation.

**CONSTATE,**

Qu'en application des dispositions du code du travail susvisées, une déclaration d'activité de services à la personne a été déposée auprès de l'unité territoriale des Vosges de la DIRECCTE de Lorraine, le 22 octobre 2015, par Madame Christine CLEMENT, entrepreneur Individuel, 19 Rue des Sources, 88460 – LE ROULIER DEVANT BRUYERES.

Après examen du dossier, cette demande a été constatée conforme et le présent récépissé de déclaration d'activité de services à la personne a été enregistré au nom de Madame Christine CLEMENT sous le n° **SAP 527 496 780**.

**Toute modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées** devra, sous peine de retrait de la déclaration, faire l'objet d'une déclaration modificative auprès de l'unité territoriale des Vosges qui modifiera le récépissé initial.

La structure exerce son activité selon le mode suivant : **Prestataire**

Les activités déclarées sont les suivantes, à l'exclusion de toute autre :

- Entretien de la maison et travaux ménagers,
- Garde d'enfants à domicile au-dessus de trois ans,
- Collecte et livraison à domicile de linge repassé

Ces activités exercées par le déclarant, sous réserve d'être exercées à **titre exclusif**, ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale.

Le récépissé peut être retiré à la structure dans les conditions fixées aux articles R. 7232-22 à R. 7232-24 du code du travail.


Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Vosges.

Fait à Epinal, le 22 octobre 2015

Pour le Préfet des Vosges,

P/Le Responsable de l'Unité Territoriale  
Des Vosges

Le Directeur Adjoint Emploi

S. HACH  




**Récépissé de déclaration  
d'un organisme de services à la personne enregistré  
sous le n° SAP 808 616 742  
et formulé conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail.**

**REFERENCES,**

Vu la loi n° 2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce et à l'artisanat et aux services (article 31),

Vu le décret n° 2011-1132 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

Vu le décret n° 2011-1133 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi service-service universel et aux services à la personne,

Vu l'arrêté interministériel en date du 4 mai 2015 portant nomination de Monsieur Paul DE VOS sur l'emploi de Directeur Régional des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du travail et de l'emploi de Lorraine à compter du 1<sup>er</sup> juin 2015,

Vu le décret du 19 février 2015, nommant Monsieur Jean-Pierre CAZENAVE-LACROUTS, Préfet des Vosges,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2015/1214 en date du 29 mai 2015 du Préfet des Vosges portant délégation de signature à Monsieur Paul DE VOS, Directeur Régional des entreprises de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Lorraine,

Vu l'arrêté interministériel du 9 décembre 2014 nommant Monsieur François MERLE Responsable de l'Unité Territoriale des Vosges de la Direccte Lorraine, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015

Vu l'arrêté n° 15-2015 de Monsieur Paul DE VOS, Directeur Régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Lorraine en date du 1<sup>er</sup> juin 2015, déléguant sa signature à Monsieur François MERLE, Responsable de l'Unité Territoriale susmentionnée, et son accord sur le principe et les modalités de cette subdélégation.

**CONSTATE,**

Qu'en application des dispositions du code du travail susvisées, une déclaration d'activité de services à la personne a été déposée auprès de l'unité territoriale des Vosges de la DIRECCTE de Lorraine, le 21 octobre 2015, par Monsieur Thierry MAUVAIS, auto-entrepreneur, dont le siège social est situé 56 bis Rue Jean Clément, 88000 – CHANTRAINE.

Après examen du dossier, cette demande a été constatée conforme et le présent récépissé de déclaration d'activité de services à la personne a été enregistré au nom de Monsieur Thierry MAUVAIS sous le n° SAP 808 616 742.

**Toute modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées** devra, sous peine de retrait de la déclaration, faire l'objet d'une déclaration modificative auprès de l'unité territoriale des Vosges qui modifiera le récépissé initial.

La structure exerce son activité selon le mode suivant : **Prestataire**

Les activités déclarées sont les suivantes, à l'exclusion de toute autre :

- Petits travaux de jardinage, y compris les travaux de débroussaillage,
- Travaux de petit bricolage dits « *hommes toutes mains* ».

Ces activités exercées par le déclarant, sous réserve d'être exercées à **titre exclusif**, ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale.

Le récépissé peut être retiré à la structure dans les conditions fixées aux articles R. 7232-22 à R. 7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Vosges.

Fait à Epinal, le 22 octobre 2015

Pour le Préfet des Vosges,

P/ Le Responsable de l'Unité Territoriale  
Des Vosges

Le Directeur Adjoint Emploi

S. HACH  


**Récépissé de déclaration  
d'un organisme de services à la personne enregistré  
sous le n° SAP 813 931 128  
et formulé conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail.**

**REFERENCES,**

Vu la loi n° 2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce et à l'artisanat et aux services (article 31),

Vu le décret n° 2011-1132 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

Vu le décret n° 2011-1133 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi service-service universel et aux services à la personne,

Vu l'arrêté interministériel en date du 4 mai 2015 portant nomination de Monsieur Paul DE VOS sur l'emploi de Directeur Régional des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du travail et de l'emploi de Lorraine à compter du 1<sup>er</sup> juin 2015,

Vu le décret du 19 février 2015, nommant Monsieur Jean-Pierre CAZENAVE-LACROUTS, Préfet des Vosges,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2015/1214 en date du 29 mai 2015 du Préfet des Vosges portant délégation de signature à Monsieur Paul DE VOS, Directeur Régional des entreprises de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Lorraine,

Vu l'arrêté interministériel du 9 décembre 2014 nommant Monsieur François MERLE Responsable de l'Unité Territoriale des Vosges de la Direccte Lorraine, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015

Vu l'arrêté n° 15-2015 de Monsieur Paul DE VOS, Directeur Régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Lorraine en date du 1<sup>er</sup> juin 2015, déléguant sa signature à Monsieur François MERLE, Responsable de l'Unité Territoriale susmentionné, et son accord sur le principe et les modalités de cette subdélégation.

**CONSTATE,**

Qu'en application des dispositions du code du travail susvisées, une déclaration d'activité de services à la personne a été déposée auprès de l'unité territoriale des Vosges de la DIRECCTE de Lorraine, le 19 octobre 2015, par Monsieur Cédric BOULOGNE, auto-entrepreneur, dont le siège social est situé 7 Rue de la gare, 88100 – Saint Dié des Vosges.

Après examen du dossier, cette demande a été constatée conforme et le présent récépissé de déclaration d'activité de services à la personne a été enregistré au nom de Monsieur Cédric BOULOGNE sous le n° **SAP 813 931 128**

**Toute modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées** devra, sous peine de retrait de la déclaration, faire l'objet d'une déclaration modificative auprès de l'unité territoriale des Vosges qui modifiera le récépissé initial.

La structure exerce son activité selon le mode suivant : **Prestataire**

Les activités déclarées sont les suivantes, à l'exclusion de toute autre :

- Soutien scolaire à domicile, ou cours à domicile.

Ces activités exercées par le déclarant, sous réserve d'être exercées à **titre exclusif**, ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale.

Le récépissé peut être retiré à la structure dans les conditions fixées aux articles R. 7232-22 à R. 7232-24 du code du travail.

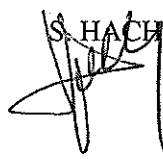
Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Vosges.

Fait à Epinal, le 22 octobre 2015

Pour le Préfet des Vosges,

P/Le Responsable de l'Unité Territoriale  
Des Vosges

Le Directeur Adjoint Emploi

S. HACH  




**Récépissé de déclaration  
d'un organisme de services à la personne enregistré  
sous le n° SAP 428 043 848  
et formulé conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail.**

**REFERENCES,**

Vu la loi n° 2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce et à l'artisanat et aux services (article 31),

Vu le décret n° 2011-1132 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

Vu le décret n° 2011-1133 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi service-service universel et aux services à la personne,

Vu l'arrêté interministériel en date du 4 mai 2015 portant nomination de Monsieur Paul DE VOS sur l'emploi de Directeur Régional des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du travail et de l'emploi de Lorraine à compter du 1<sup>er</sup> juin 2015,

Vu le décret du 19 février 2015, nommant Monsieur Jean-Pierre CAZENAVE-LACROUTS, Préfet des Vosges,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2015/1214 en date du 29 mai 2015 du Préfet des Vosges portant délégation de signature à Monsieur Paul DE VOS, Directeur Régional des entreprises de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Lorraine,

Vu l'arrêté interministériel du 9 décembre 2014 nommant Monsieur François MERLE Responsable de l'Unité Territoriale des Vosges de la Direccte Lorraine, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015

Vu l'arrêté n° 15-2015 de Monsieur Paul DE VOS, Directeur Régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Lorraine en date du 1<sup>er</sup> juin 2015, déléguant sa signature à Monsieur François MERLE, Responsable de l'Unité Territoriale susmentionnée, et son accord sur le principe et les modalités de cette subdélégation.

**CONSTATE,**

Qu'en application des dispositions du code du travail susvisées, une déclaration d'activité de services à la personne a été déposée auprès de l'unité territoriale des Vosges de la DIRECCTE de Lorraine, le 20 octobre 2015, par Monsieur Alain CHOFFE, auto-entrepreneur, dont le siège social est situé 11 Faubourg St Martin 88260 – ESCLES.

Après examen du dossier, cette demande a été constatée conforme et le présent récépissé de déclaration d'activité de services à la personne a été enregistré au nom de Monsieur Alain CHOFFE sous le n° SAP 428 043 848.

**Toute modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées** devra, sous peine de retrait de la déclaration, faire l'objet d'une déclaration modificative auprès de l'unité territoriale des Vosges qui modifiera le récépissé initial.

La structure exerce son activité selon le mode suivant : **Prestataire**

Les activités déclarées sont les suivantes, à l'exclusion de toute autre :

- Petits travaux de jardinage, y compris les travaux de débroussaillage,
- Travaux de petit bricolage dits « *hommes toutes mains* ».

Ces activités exercées par le déclarant, sous réserve d'être exercées à **titre exclusif**, ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale.

Le récépissé peut être retiré à la structure dans les conditions fixées aux articles R. 7232-22 à R. 7232-24 du code du travail.

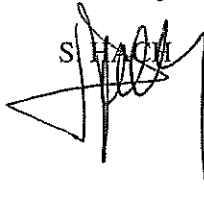
Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Vosges.

Fait à Epinal, le 22 octobre 2015

Pour le Préfet des Vosges,

Le Responsable de l'Unité Territoriale  
Des Vosges

Le Directeur Adjoint Emploi

S. HACH  


**Récépissé de déclaration  
d'un organisme de services à la personne enregistré  
sous le n° SAP 813 562 634  
et formulé conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail.**

**REFERENCES,**

Vu la loi n° 2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce et à l'artisanat et aux services (article 31),

Vu le décret n° 2011-1132 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

Vu le décret n° 2011-1133 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi service-service universel et aux services à la personne,

Vu l'arrêté interministériel en date du 4 mai 2015 portant nomination de Monsieur Paul DE VOS sur l'emploi de Directeur Régional des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du travail et de l'emploi de Lorraine à compter du 1<sup>er</sup> juin 2015,

Vu le décret du 19 février 2015, nommant Monsieur Jean-Pierre CAZENAVE-LACROUTS, Préfet des Vosges,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2015/1214 en date du 29 mai 2015 du Préfet des Vosges portant délégation de signature à Monsieur Paul DE VOS, Directeur Régional des entreprises de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Lorraine,

Vu l'arrêté interministériel du 9 décembre 2014 nommant Monsieur François MERLE Responsable de l'Unité Territoriale des Vosges de la Direccte Lorraine, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015

Vu l'arrêté n° 15-2015 de Monsieur Paul DE VOS, Directeur Régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Lorraine en date du 1<sup>er</sup> juin 2015, déléguant sa signature à Monsieur François MERLE, Responsable de l'Unité Territoriale susmentionnée, et son accord sur le principe et les modalités de cette subdélégation.

**CONSTATE,**

Qu'en application des dispositions du code du travail susvisées, une déclaration d'activité de services à la personne a été déposée auprès de l'unité territoriale des Vosges de la DIRECCTE de Lorraine, le 17 octobre 2015, par Madame Corinne FRANCOIS, auto-entrepreneur, dont le siège social est situé 2 Chemin de la Charmine, 88460 – CHARMOIS DEVANT BRUYERES.

Après examen du dossier, cette demande a été constatée conforme et le présent récépissé de déclaration d'activité de services à la personne a été enregistré au nom de Madame Corinne FRANCOIS sous le n° **SAP 813 562 634**.

**Toute modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées** devra, sous peine de retrait de la déclaration, faire l'objet d'une déclaration modificative auprès de l'unité territoriale des Vosges qui modifiera le récépissé initial.

La structure exerce son activité selon le mode suivant : **Prestataire**

Les activités déclarées sont les suivantes, à l'exclusion de toute autre :

- Entretien de la maison et travaux ménagers,
- Petits travaux de jardinage, y compris les travaux de débroussaillage,
- Livraison de courses à domicile,
- Collecte et livraison à domicile de linge repassé.

Ces activités exercées par le déclarant, sous réserve d'être exercées **à titre exclusif**, ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale.

Le récépissé peut être retiré à la structure dans les conditions fixées aux articles R. 7232-22 à R. 7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Vosges.

Fait à Epinal, le 22 octobre 2015

Pour le Préfet des Vosges,

P /Le Responsable de l'Unité Territoriale  
Des Vosges

Le Directeur Adjoint Emploi

S. HACH  




**Récépissé de déclaration  
d'un organisme de services à la personne enregistré  
sous le n° SAP 812 460 889  
et formulé conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail.**

**REFERENCES,**

Vu la loi n° 2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce et à l'artisanat et aux services (article 31),

Vu le décret n° 2011-1132 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

Vu le décret n° 2011-1133 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi service-service universel et aux services à la personne,

Vu l'arrêté interministériel en date du 4 mai 2015 portant nomination de Monsieur Paul DE VOS sur l'emploi de Directeur Régional des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du travail et de l'emploi de Lorraine à compter du 1<sup>er</sup> juin 2015,

Vu le décret du 19 février 2015, nommant Monsieur Jean-Pierre CAZENAVE-LACROUTS, Préfet des Vosges,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2015/1214 en date du 29 mai 2015 du Préfet des Vosges portant délégation de signature à Monsieur Paul DE VOS, Directeur Régional des entreprises de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Lorraine,

Vu l'arrêté interministériel du 9 décembre 2014 nommant Monsieur François MERLE Responsable de l'Unité Territoriale des Vosges de la Direccte Lorraine, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015

Vu l'arrêté n° 15-2015 de Monsieur Paul DE VOS, Directeur Régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Lorraine en date du 1<sup>er</sup> juin 2015, déléguant sa signature à Monsieur François MERLE, Responsable de l'Unité Territoriale susmentionné, et son accord sur le principe et les modalités de cette subdélégation.

**CONSTATE,**

Qu'en application des dispositions du code du travail susvisées, une déclaration d'activité de services à la personne a été déposée auprès de l'unité territoriale des Vosges de la DIRECCTE de Lorraine, le 20 octobre 2015, par Monsieur Nicolas GERBERON, auto-entrepreneur, dont le siège social est situé 173 Rue du 22 septembre 1944 88380 – ARCHETTES.

Après examen du dossier, cette demande a été constatée conforme et le présent récépissé de déclaration d'activité de services à la personne a été enregistré au nom de Monsieur Nicolas GERBERON sous le n° **SAP 812 460 889**.

**Toute modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées** devra, sous peine de retrait de la déclaration, faire l'objet d'une déclaration modificative auprès de l'unité territoriale des Vosges qui modifiera le récépissé initial.

La structure exerce son activité selon le mode suivant : **Prestataire**

Les activités déclarées sont les suivantes, à l'exclusion de toute autre :

- Petits travaux de jardinage, y compris les travaux de débroussaillage.

Ces activités exercées par le déclarant, sous réserve d'être exercées à **titre exclusif**, ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale.

Le récépissé peut être retiré à la structure dans les conditions fixées aux articles R. 7232-22 à R. 7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Vosges.

Fait à Epinal, le 22 octobre 2015

Pour le Préfet des Vosges,

P/Le Responsable de l'Unité Territoriale  
Des Vosges

Le Directeur Adjoint Emploi

S. HAGH

